

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

**<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>**

**Fiches pratiques de service-public.fr**

**Qu'est-ce que CléA (socle de connaissances et de compétences professionnelles) ?**

Le socle de connaissances et de compétences professionnelles (CléA) peut prouver que vous maîtrisez des savoirs de base et renforcer ainsi votre présence sur le marché du travail. Il est constitué de l'ensemble des connaissances et compétences qu'il est utile de maîtriser pour favoriser son insertion professionnelle. Ce socle sert aussi pour la vie sociale, civique et culturelle. Cette preuve peut donc faciliter votre capacité à être employé ou votre accès à la formation.

**À savoir**

Le certificat CléA est unique et identique **pour tous les secteurs professionnels**, il ne comporte pas de niveau ni de grade.

**Quel est l'objectif de CléA ?**

Il s'agit de **prouver** que vous maîtrisez les savoirs de base.

Cette démonstration se traduit par la **délivrance d'un certificat**.

**À qui s'adresse CléA ?**

Il s'adresse **principalement** à des salariés et demandeurs d'emploi **sans diplôme**.

**Quels domaines couvre CléA ?**

Le socle de connaissances et de compétences couvre 7 domaines :

Savoir communiquer en français

Savoir utiliser des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique

Savoir utiliser des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique

Être apte à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe

Travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel

Avoir la capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie

Savoir maîtriser les gestes et postures de base, et respecter des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales, élémentaires.

Ces formations :

Peuvent être proposées indépendamment les unes des autres

Permettent d'obtenir une reconnaissance de ces acquis.

**À savoir**

Un module complémentaire s'ajoute à l'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique.

Il a pour objet l'acquisition des connaissances et des compétences relatives aux usages fondamentaux du numérique au sein d'un environnement de travail.

Il permet :

L'acquisition et l'exploitation de l'information

La prise en compte des principes de la sécurité numérique

Et la gestion collaborative des projets.

2 modules complémentaires peuvent s'ajouter au socle de connaissances et de compétences professionnelles :

L'un pour lutter contre l'illettrisme

L'autre pour favoriser l'accès à la qualification.

**Comment obtenir le certificat CléA ?**

S'ils vous prenez l'initiative pour obtenir CléA, un service en ligne vous permet de trouver un conseiller :

- Trouver un conseiller d'un organisme évaluateur (CléA)

Ce conseiller vous explique ce que CléA peut vous apporter.

Il ouvre votre dossier CléA si vous le souhaitez et vous accompagne.

Vos connaissances et compétences professionnelles seront évaluées.

Le certificat CléA peut s'obtenir :

Directement si vous maîtrisez tous les domaines. En effet, si l'évaluation montre que vous maîtrisez toutes les bases nécessaires, votre dossier est immédiatement transmis à un jury  
Ou après une formation si certains éléments sont à acquérir. Une évaluation est faite par la suite sur ces éléments à acquérir.  
Un jury composé de professionnels examine votre dossier : s'il est conforme aux exigences requises, vous obtenez votre certificat CléA.

**À savoir**

Le certificat CléA prend la forme d'un certificat numérique. Une version papier peut vous être donnée si vous la demandez.

**Peut-on être aidé pour effectuer la démarche liée à l'obtention de CléA ?**

Vous pouvez demander **gratuitement** l'aide d'un conseiller en évolution professionnelle (CEP) pour les démarches liées à l'obtention de ce certificat CléA.

L'organisme auprès duquel vous pourrez rencontrer un CEP dépend :

De votre situation (salarié, demandeur d'emploi...)

Et de votre lieu d'habitation.

**Formation des salariés du secteur privé****Dispositifs d'accès à la formation**

Plan de développement des compétences (ex-plan de formation) pour un salarié

Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) pour un salarié (secteur privé)

Compte personnel de formation (CPF)

Conseil en évolution professionnelle (CEP)

**Congés et absence pour formation**

Bilan de compétence

Projet de transition professionnelle (PTP)

Congé de formation d'un conseiller prud'homal

Congé de formation d'un membre du CSE en santé, sécurité et conditions de travail

Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse pour un salarié

Congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale (CFESES)

**Validation des acquis de l'expérience**

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

**Et aussi...**

- Compte personnel de formation (CPF) d'un salarié du secteur privé

**Pour en savoir plus**

- Certificat CléA

Source : Ministère chargé du travail

- Témoignages de bénéficiaires de CléA

Source : Ministère chargé du travail

**Où s'informer ?**

- Trouver son opérateur CEP

**Services en ligne**

- Trouver un conseiller d'un organisme évaluateur (CléA)

Téléservice

**Textes de référence**

- Code du travail : articles D6113-29 à D6113-33

**Plus d'infos**



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



**Ville de  
Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*